

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 584** Subvention à l'association Au Chœur de la Ville, La Clef des Chants (13e).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Au Chœur de la Ville, La Clef des Chants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée sur proposition de la mairie du 13e arrondissement à l'association Au Chœur de la Ville, La Clef des Chants dont le siège social est 1, rue Zadkine (13e), au titre de ses activités en 2012 (X06999 - 7882, 2012-04405).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture".